

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 27 juin 2022

DELIBERATION

2022/ 59 - FOURNITURE DE VETEMENTS PROFESSIONNELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE A DESTINATION DES SERVICES DE LA VILLE DE LILLE, DE SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMES ET DE LEURS CCAS.

Les marchés relatifs aux vêtements professionnels et équipements de protection individuelle à destination des agents des services de la Ville de Lille, de ses Communes associées d'Hellemmes et Lomme et de leurs CCAS arrivent à leur terme. Une nouvelle consultation est donc en cours de préparation afin de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, comprenant 13 lots.

L'ensemble des lots seront des accords-cadres à bons de commande d'une durée de 2 ans renouvelable une fois pour 2 ans, soit 4 années d'exécution. Ils seront sans montant minimum mais avec un montant maximum.

Lot	Objet	Montant minimum	Montant maximum sur la durée du marché en € HT
1	Tenues pour les personnels de cuisine et de la restauration	Sans	320 000
2	Tenues à haute visibilité	Sans	280 000
3	Tenues et équipement pour les agents des espaces verts	Sans	280 000
4	Tenues des personnels des services techniques	Sans	240 000
5	Chaussures de sécurité et de travail	Sans	480 000
6	Equipements de protection individuelle	Sans	320 000
7	Tenues SSIAP	Sans	80 000
8	Tenues des pilotes de scooters	Sans	40 000
9	Bouchons d'oreilles moulés	Sans	60 000
10	Vêtements de représentation pour les agents du Zoo de Lille	Sans	60 000
11	Costumes - tailleurs	Sans	480 000
12	Tenues sportswear	Sans	240 000
13	Tenues et uniformes pour la police municipale	Sans	1 040 000
TOTAL			3 920 000

Dans le cadre de la relance de ces marchés, une attention particulière est portée aux aspects de développement durable, pour répondre aux objectifs du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la Ville mais également en application de l'article 58 de la loi AGEC du 10 février 2020 et de son décret d'application n° 2021-254 du 09 mars 2021 qui prévoient, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'obligation pour les acheteurs publics d'acquiescer 20 % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en ce qui concerne les articles textiles et chaussants.

Ainsi, il sera demandé aux candidats de préciser la part de matières recyclées qui entrent dans la composition de chaque produit proposé dans leur offre. Le nombre de produits comprenant des matières recyclées sera valorisé pour le classement des offres. Par ailleurs, chaque candidat devra détailler les modalités qu'il met en œuvre pour le recyclage ou le réemploi. Une prestation de reprise des produits en fin de vie (collecte, désiglage éventuel, valorisation et traçabilité) sera demandée.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les pièces des accords-cadres à émission de bons de commandes conformément à la décision de la Commission d'Appel d'offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville et du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, le jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme